

Tribunal de Commerce de BORDEAUX

JUGEMENT DECLARATIF
22 janvier 2020

JUGE COMMISSAIRE
Monsieur Marc WOLFF

ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE
SCP CBF ASSOCIÉS
Prise en la personne de Maître Christian CAVIGLIOLI

SAS GROUPE 5EME AGENCE
168 rue Saint François Xavier
33170 GRADIGNAN

MANDATAIRE JUDICIAIRE
SELARL EKIP' Prise en la personne de Maître Christophe MANDON

PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

DESTINATAIRES

Monsieur le Président de la IVe Chambre
Monsieur le Procureur de la République
Monsieur le Juge commissaire
Mesdames et Messieurs les Greffiers
SELARL EKIP, prise en la personne de Maître Christophe MANDON, Mandataire Judiciaire
Le représentant des salariés
La SAS GROUPE 5EME AGENCE
La DIRECCTE

ORIGINE DES DIFFICULTÉS ET STRATÉGIE ADOPTÉE

Composition du Groupe (rappel) – Le Groupe est articulé autour d'une structure holding, la société S&D (*in bonis*) au sein de laquelle sont associés MM. Rodolphe Delamare et David Siarri via leurs holdings personnelles, sociétés également *in bonis*.

Spécialisé dans le domaine de la vente à distance essentiellement de compléments alimentaires amincissants, ainsi que, dans une moindre mesure, de vins et de voyages, le Groupe s'appuyait historiquement sur plusieurs centres d'appel et plusieurs structures commerciales spécialisées par type de produits.

Toutes les sociétés d'exploitation du Groupe ont, à leur demande, été placées en Redressement Judiciaire à l'exception de la société GÉNÉRATION VINS (ayant un domaine d'activité distinct) et de la société TRAVELDREAMS (ayant un domaine d'activité également distinct, n'étant détenue que de manière minoritaire par le Groupe, ne partageant pas les mêmes dirigeants et ayant, en définitive, fait l'objet d'une liquidation judiciaire par jugement en date du 4 septembre 2020).

Le Groupe dispose par ailleurs d'une entité, dénommée TRINITY LOGISTICS, fournissant aux sociétés opérationnelles l'infrastructure ainsi que les prestations logistiques/réseaux nécessaires à leur activité ; elle a également été placée en Redressement Judiciaire à la même date. Cette société est en revanche propriétaire, au travers de ses quatre filiales (toutes *in bonis*), des biens immobiliers au sein desquels les sociétés opérationnelles menaient historiquement leur activité avant que ne soit engagé, un peu en amont des actuelles procédures, le rassemblement des effectifs sur le site de Gradignan (détenue par l'une desdites filiales, à savoir TRINITÉ 2).

Origine des difficultés (rappel) – Le Groupe faisait face, depuis plusieurs exercices, aux difficultés propres à leur domaine d'activité, impacté par les incertitudes générales liées aux activités de téléprospection, ainsi que par les problématiques de *turnover* et de formation des effectifs de téléprospecteurs.

Ayant à faire face à ces défis, et à l'anticipation nécessaire des évolutions possibles de ces métiers, le Groupe avait enregistré un retard important sur plusieurs chantiers déterminants (digitalisation notamment). Ces retards trouvaient principalement leur origine dans les fortes dissensions connues entre les deux actionnaires, ainsi que dans la difficulté à mener des mesures de restructuration d'ampleur au sein d'un Groupe dont l'organigramme et les rôles dédiés à chaque filiale étaient devenus trop complexes.

Il en avait, entre autre, résulté une importante baisse d'activité ayant, outre les questions d'exploitation, conduit à des difficultés du pôle « immobilier/logistique ». La baisse d'effectif a en effet permis le rassemblement des différentes équipes sur le seul site de Gradignan (détenu par la filiale TRINITÉ 2), laissant vacant le site de Mérignac (détenu par la filiale TRINITÉ 3).

Stratégie adoptée et suivie au cours de la période d'observation – Une part importante des difficultés rencontrées trouvant leur origine dans les dissensions existant entre les deux dirigeants, M. David Siarri a consenti en début de procédure à laisser à M. Rodolphe Delamare la conduite opérationnelle de l'activité pour la durée de la période d'observation (sans néanmoins renoncer à ses mandats de direction).

Il a ainsi, sous l'impulsion de M. Rodolphe Delamare, été engagé une restructuration profonde passant par :

- la réorganisation des rôles dédiés à chaque société et des modalités de refacturation interne, accompagnée :
 - de la fermeture par voie de liquidation judiciaire de trois des structures ne présentant que très peu ou plus d'activité ou dont le rôle n'était plus justifié au sein d'un Groupe à l'activité plus réduite (ITYKA et TEAM ACTION le 23 septembre 2020 ainsi que FRANCE PÔLE SANTÉ le 7 avril 2021) ;
 - de la fusion, à mener après adoption des plans de redressement des différentes sociétés, entre les sociétés GROUPE 5ÈME AGENCE et LA CINQUIÈME AGENCE par transmission universelle de patrimoine de la première au bénéfice de la seconde ;
- la refonte de la stratégie commerciale par le biais d'un *rebranding* et la mise en place d'un nouveau parcours clients plus simple et plus axé sur une approche « conseil en diététique » (stratégie ayant permis une hausse moyenne des paniers d'achats concomitamment à une diminution des sollicitations téléphoniques des clients) ;
- l'abaissement en conséquence de la masse salariale générale (le Groupe étant passé d'un effectif total sur le périmètre en procédures de 182 salariés à l'ouverture le 22 janvier 2020 à 100 salariés à ce jour) ;
- la finalisation de la cession de l'actif immobilier détenu par la filiale immobilière TRINITÉ 4 (*in bonis*) et le réinvestissement des sommes en résultant dans l'engagement des travaux de rénovations (étanchéité notamment) nécessairement préalables à la cession dans de bonnes conditions de l'immeuble de Mérignac.

COMPTES DE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE D'OBSERVATION

Rôle des sociétés – Le présent plan de redressement prévoit, comme évoqué *supra*, qu'il soit procédé à la fusion de la société GROUPE 5ÈME AGENCE (structure désormais essentiellement administrative) et LA CINQUIÈME AGENCE (désormais unique centre d'appels du Groupe).

Compte de résultat de la période d'observation :

Comptes de résultat - La 5ème Agence		6 m avt PO		1ère PO		2nde PO	
En k€	12 mois	6 mois	12 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois
Période considérée	clos au	31/07/19 au	clos au	01/01/20 au	30/06/20	01/07/20 au	31/12/20
Chiffre d'affaires	5 210	2 020	4 004	1 984		1 814	
Achats matériels	(5)	-	-	-	-	-	-
Var. stock	-	-	-	-	-	-	-
Sous traitance	(196)	(482)	(679)	(197)		(221)	
Marge brute	5 009	1 538	3 325	1 787		1 593	
Frais généraux	(1 288)	(739)	(1 224)	(485)		(478)	
Subvention d'exp	14	-	-	-		-	
Impôts et taxes	(184)	(44)	(130)	(86)		(65)	
Salaires	(2 929)	(1 291)	(2 159)	(868)		(815)	
Charges sociales	(868)	(344)	(569)	(225)		(244)	
EBE	(246)	(880)	(757)	123		(9)	
Autres pr. et ch.	103	28	31	3		24	
Dot. aux amort. et prov.	-	-	(677)	(677)		(1)	
Résultat d'exploitation	(143)	(852)	(1 403)	(551)		14	
Résultat financier	-	-	-	-		-	
Résultat exceptionnel	(1)	-	(12)	(12)		-	
IS	-	-	-	-		-	
Résultat net	(144)	(852)	(1 415)	(563)		14	
Taux d'EBE	-4,72%	-43,56%	-18,91%	6,20%		-0,50%	
Taux de résultat d'exploitation	-2,74%	-42,18%	-35,04%	-27,77%		0,77%	

Source : travaux de l'Expert-comptable retraités par CBF Associés

Comptes de résultat - Groupe 5ème		6 m avt PO		1ère PO		2nde PO	
En k€	12 mois	6 mois	12 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois
Période considérée	clos au	31/07/19 au	clos au	01/01/20 au	30/06/20	01/07/20 au	31/12/20
Chiffre d'affaires	10 488	3 840	5 847	2 007		1 604	
Achats matériels	-	-	-	-		-	
Var. stock	-	-	-	-		-	
Sous-traitance	(8 122)	(2 850)	(5 527)	(2 677)		(1 613)	
Marge brute	2 366	990	320	(670)		(9)	
Frais généraux	(1 557)	(710)	(768)	(58)		(66)	
Impôts et taxes	(82)	(33)	(60)	(27)		(3)	
Salaires	(511)	(238)	(389)	(151)		(195)	
Charges sociales	(154)	(59)	(99)	(40)		(44)	
EBE	62	(50)	(996)	(946)		(317)	
Autres pr. et ch.	17	2	939	937		276	
Dot. aux amort. et prov.	(649)	-	(674)	(674)		-	
Résultat d'exploitation	(570)	(48)	(731)	(683)		(41)	
Résultat financier	(500)	-	-	-		-	
Résultat exceptionnel	-	(14)	(55)	(41)		15	
IS	-	-	-	-		-	
Total	(1 070)	(62)	(786)	(724)		(26)	
Taux d'EBE	0,59%	-1,30%	-17,03%	-15,73%		-19,76%	
Taux de résultat d'exploitation	-5,43%	-1,25%	-12,50%	-11,25%		-2,56%	

Source : travaux de l'Expert-comptable retraités par CBF Associés

6 mois avant la période d'observation : Les six mois précédant l'ouverture des procédures (juillet à décembre 2019), les deux sociétés enregistraient des pertes nettes importantes de respectivement 852 k€ et 62 k€.

6 premiers mois de période d'observation – Malgré la période de confinement connue, les restructurations sociales intervenues en amont ont permis de se rapprocher assez vite de l'équilibre sur le périmètre de ces deux sociétés, la première enregistrant 110 k€ de résultat sur les premiers mois de la période d'observation et la seconde 157 k€ de pertes.

6 seconds mois de période d'observation – Les restructurations sociales, organisationnelles et marketing menées portant désormais leurs fruits, les sociétés se rapprochent un peu plus de l'équilibre, enregistrant respectivement 14 k€ de bénéfice et -26 k€ de pertes.

Atterrissage comptes clos à juin 2021 – Les comptes annuels à fin juin 2021 ne sont pas encore disponibles, mais sont attendus à un niveau de résultat sensiblement identique, proche de l'équilibre (résultat d'exploitation cumulé attendu à -40 k€), confirmant le retournement amorcé dès les premiers mois de la période d'observation.

➤ Quoique les chiffres annuels ne soient pas encore disponibles, la tendance annoncée par les atterrissages communiqués se traduit d'ores et déjà par la bonne tenue de la trésorerie, les deux sociétés faisant respectivement état de 265.284,45 € et 244.531,85 € de trésorerie au 3 août (après paiement des salaires).

LE PASSIF « RETENU »

Le présent plan de redressement prévoyant la fusion via transmission universelle de patrimoine de la SASU GROUPE 5EME AGENCE au bénéfice de la SARL LA CINQUIEME AGENCE, il convient d'appréhender le passif de chacune de ces sociétés.

1. Le passif retenu de LA CINQUIEME AGENCE

Selon la communication opérée par Maître Mandon, le passif de la société LA CINQUIEME AGENCE tel que déclaré entre ses mains s'élevait initialement à **1.822 k€**.

Pour les besoins de l'établissement du plan et l'appréhension des grands équilibres, il convient de procéder aux retraitements suivants afin d'estimer le passif qu'il conviendra d'apurer dans le cadre du plan.

Celui-ci serait ainsi ramené à un montant de l'ordre de **535 k€** après les retraitements suivants :

- **69 k€** de créances rejetées :
 - créance n° 11 d' ACTION LOGEMENT (14 k€),
 - créance n° 12 d'AUCENTUR (0,2 k€),
 - créance n° 13 et 14 d'AXA (13,3 k€),
 - créance n° 16 de BNP LEASE (0,5 k€),
 - créance n° 18 de COMPLETEL (2,5 k€),
 - créance n° 21 de DEFIS (7,6 k€),
 - créance n° 27 d'ERGAIS (0,9 k€),
 - créance n° 9 d'APICIL (8,4 k€),
 - créance n° 35 de JDC (0,01 k€),
 - créance n° 37 de LOCAM (0,6 k€),
 - créance n° 38 d'OPPORTUNITY (19,8 k€),
 - créance n° 45 de SUEZ EAU (0,2 k€),
 - créance n° 46 de TISSOT (0,9 k€),

- **930 k€** de créances intragroupes (dont l'apurement sera subordonné au plan) :
 - créance n° 30 de GROUPE 5EME AGENCE (256 k€),
 - créance n° 49 de TRINITY LOGISTICS (65 k€),
 - créance n° 42 de SETD DEVELOPPEMENT (516 k€),
 - créance n° 48 de TRINITE 2 (32,5 k€),
 - créance n° 40 de POLE BIEN ETRE (0,5 k€),
 - créance n° 51 de VAD SYSTEM (59,8 k€),

- **288 k€** de créances fiscales représentant une partie des créances fiscales objets de contestations au titre de la forclusion :
 - créance n° 6 du PRS de Gironde d'un montant déclaré de 223 k€ dont 74 k€ devraient être rejetés pour forclusion (soit 74 k€ à retraiter),
 - créance n° 5 du PRS de Gironde d'un montant déclaré de 217 k€ dont 214 k€ sont encore provisionnels et devraient être rejetés pour forclusion (soit 214 k€ à retraiter).

- **En synthèse, les 535 k€ de passif « retenu » se décomposeraient donc en :**
 - **145 k€ de créances à l'égard de l'AGS (créances n° 1 et 10),**
 - **2 k€ de créances de moins de 0,5 k€ (créances n° 22, 25, 23, 31, 32, 33, 36, 39 et 43),**
 - **20 k€ de créances fournisseurs (créances n°19, 20, 26, 27, 24, 28, 29, 41, 44 et 47),**
 - **20 k€ de créances bancaires (créances n° 17 et 15),**
 - **348 k€ de créances fiscales et sociales (créances n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 50).**

LE PASSIF « RETENU »

2. Le passif retenu de GROUPE 5EME AGENCE

Selon la communication opérée par Maître Mandon, le passif de la société GROUPE 5EME AGENCE s'élevait initialement à **3.393 k€**. Sous les mêmes réserves que formulées touchant au passif de la société LA CINQUIEME AGENCE, il pourrait être ramené à un montant de l'ordre de **313 k€** après les retraitements suivants :

- **181,5 k€** de créances objets de rejet (n° 9, 12, 10, 21, 22, 11 et 13) ou dont la contestation est encore en cours (n° 25 et 27, cette dernière voyant sa contestation renvoyée au fond s'agissant d'une question de non-conformité contractuelle des prestations délivrées) :
 - créance n° 9 d'APICIL (1,4 k€),
 - créance n° 12 d'AUCENTUR (0,1 k€),
 - créance n° 10 de 3W REGIE (134,4 k€),
 - créance n° 21 de MEZZO (10,5 k€),
 - créance n° 22 de PAROLIS (9,3 k€),
 - créance n° 11 d'ACTIV CONTACT CENTER (2 k€),
 - créance n° 13 d'AXA (0,8 k€),
 - créance n° 25 de SECTOR ALARM (0,1 k€),
 - créance n° 27 de VOCALCOM (22,9 k€) ;

- **2.650 k€** de créances à l'égard de sociétés du Groupe, sociétés acceptant de subordonner l'apurement de ces créances au plan (à l'exception de la société TEAM ACTION pour laquelle le Liquidateur n'a pas donné son accord), à savoir :
 - créance n° 16 de LA CINQUIEME AGENCE (764 k€),
 - créance n° 17 de FRANCE POLE SANTE (37,5 k€) et en regard de laquelle il existe par ailleurs une créance de FRANCE POLE SANTE de 26,5 k€ à l'égard de GROUPE 5EME AGENCE, de sorte que cette créance est ramenée par compensation à la somme de 11 k€,
 - créance n° 24 de GROUPE 5EME AGENCE (1.415 k€),
 - créance n° 23 de POLE BIEN ETRE (13,6 k€),(à noter que le créance n° 26 de TEAM ACTION s'élève à 482 k€, mais qu'il existe par ailleurs une créance de 409 k€ de GROUPE 5EME AGENCE à l'égard de TEAM ACTION, de sorte que le solde n'est que de 73 k€, somme qui sera apurée sur la durée du plan à défaut d'accord du Liquidateur de TEAM ACTION pour en subordonner le remboursement au plan)

- **270 k€** représentant une partie des créances fiscales objets de contestations au titre de la forclusion :
 - créance n° 6 du PRS de Gironde d'un montant déclaré total de 379 k€ pour laquelle seuls 109 k€ seraient admis (soit 270 k€ à retraiter).

- **En synthèse, les 313 k€ de passif « retenu » se décomposeraient donc en :**
 - **73 k€ de créance à l'égard de la société TEAM ACTION, en liquidation (créance n° 26),**
 - **11 k€ de créance à l'égard de FRANCE POLE SANTE, en liquidation (créance n° 17),**
 - **20 k€ de créances à l'égard de l'AGS (créance n°2),**
 - **0,9 k€ de créances de moins de 0,5 k€ (créances n° 8, 18 et 25),**
 - **19 k€ de créances fournisseurs (créances n°15, 19 et 20),**
 - **2 k€ de créances bancaires (créance n°14),**
 - **187 k€ de créances fiscales et sociales (créances n° 1, 3, 4, 5, 6 et 7).**

3. Le passif retenu « fusionné »

- **Le passif total ainsi « retenu » des deux sociétés s'élèverait ainsi à 848 k€, dont :**
 - **165 k€ de créances à l'égard de l'AGS,**
 - **73 k€ de créance à l'égard de la société TEAM ACTION (en liquidation),**
 - **11 k€ de créance à l'égard de FRANCE POLE SANTE (en liquidation),**
 - **3 k€ de créances de moins de 0,5 k€,**
 - **39 k€ de créances fournisseurs,**
 - **22 k€ de créances bancaires,**
 - **535 k€ de créances fiscales et sociales.**

LE PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI – Les mesures de restructurations sociales ayant déjà été menées en amont puis au cours de la période d'observation, il n'est pas prévu de nouvelles mesures dans le cadre du présent plan de redressement et au sein de l'effectif des deux sociétés (11 salariés au sein de GROUPE 5EME AGENCE et 86 salariés au sein de LA CINQUIEME AGENCE).

Touchant au maintien de l'activité, il doit être assuré par le présent plan de redressement et s'exercera, pour la société GROUPE 5EME AGENCE au sein de LA CINQUIEME AGENCE, entité au bénéfice de laquelle s'opérera une transmission universelle de patrimoine après adoption dudit plan.

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL – Etablis par le management sur le périmètre des deux sociétés, ils faisaient état d'un résultat d'exploitation de 31 k€, 84 k€ et 93 k€ sur les exercices 2021-2022 et suivants, prenant en compte la progression attendue de la rentabilité du fait des projets en cours.

Par prudence, il est néanmoins présenté dans le cadre du plan le prévisionnel d'exploitation conservateur intégré par KPMG au sein du rapport d'évaluation sollicité par les dirigeants depuis la holding S&D (*in bonis*).

	S1 2021 Total	2021-2022 Total	2022-2023 Total	2023-2024 Total
Commission totale	1 575 122	3 805 062	4 136 045	4 101 087
Frais de personnel total direct	1 056 356	2 573 585	2 875 898	2 799 423
Marge Commerciale Totale	541 266	1 231 477	1 260 147	1 301 664
Dont Frais de personnel REC (Vendeurs + Managers)	198 878	714 295	954 134	969 787
Autres produits	38 476	117 604	117 604	117 604
Total refacturation Frais généraux	188 611	250 000	250 000	250 000
Autres achats et charges externes	-394 436	-849 607	-849 607	-849 607
Salaires support + encadrements (dont charges)	-313 623	-533 020	-533 020	-533 020
Impôts et taxes	-71 989	-193 528	-193 528	-193 528
Autres charges de personnel & Impôts	-385 612	-726 548	-726 548	-726 548
Amortissements et provisions	0	-62 100	-62 100	-62 100
Autres charges	-2	0	0	0
Total Frais généraux	-780 050	-1 638 255	-1 638 255	-1 638 255
Total Frais généraux net	-591 439	-1 388 255	-1 388 255	-1 388 255
RESULTAT D'EXPLOITATION	-11 697	-39 174	-10 504	31 012

Produits – Le total des produits anticipés par les deux structures à fusionner au cours du second semestre de l'exercice fiscal (1^{er} janvier au 30 juin 2021) est sensiblement identique à celui réalisé au cours du premier semestre (1^{er} juillet au 31 décembre 2020) et s'étant élevé à 1.802 k€ (1.575 + 189 + 38), soit des produits annuels de l'ordre de 4.172 k€ (3.805 + 117 + 250) pour l'exercice en cours de clôture. Le cœur de l'activité (commissions) est ensuite projeté en croissance de 8,6% pour l'exercice 2021-2022 et stable ensuite.

Résultat d'exploitation – Le résultat d'exploitation cumulé des deux structures est attendu sur le second semestre de l'exercice fiscal (1^{er} janvier au 30 juin 2021) à un niveau sensiblement identique à celui enregistré au cours du premier, faisant anticiper un niveau de pertes sur l'exercice de l'ordre de 40 k€, très réduit en comparaison des 894 k€ de l'exercice clos au 30 juin 2020. Sous l'effet de la croissance de l'activité anticipée sur l'exercice actuel, le résultat est ensuite attendu comme se rapprochant de l'équilibre, passant de -39 k€ en 2021-2022, à -11 k€ en 2022-2023 et pour enfin être à nouveau positif de 31 k€ en 2023-2024..

Capacité d'autofinancement – Obtenue par retraitement des 62 k€ de dotations d'amortissement annuelles, la capacité d'autofinancement est en conséquence attendue négative à hauteur de 38 k€ sur l'exercice clos au 30 juin dernier, puis positive à hauteur de 23, k€, 52 k€ et 92 k€ sur les trois exercices suivants.

LE PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

APUREMENT DU PASSIF

- **Paiement des créances inférieures à 500 €** dès l'homologation du plan conformément aux dispositions des articles L. 626-20 et R. 626-34 du Code de Commerce.
- **Paiement des dettes à l'égard de l'AGS** selon un échéancier d'une durée de 24 mois, étant précisé qu'un premier versement de 10% est intervenu en juin 2021 et qu'un 24^{ème} du solde est d'ores et déjà apuré mensuellement depuis le mois de juillet.
- **Règlement des dettes à échoir** relatives à des contrats en cours poursuivis, selon les termes desdits contrats.
- **Paiement des dettes fiscales, sociales, bancaires et fournisseurs échues après procédure de vérification et d'admission des créances** selon une option unique en 10 ans selon un rythme progressif (5% les 2 premières années, 10% les huit suivantes, 15% les deux dernières) et les modalités de règlement suivantes :
 - le règlement des créances (hors créances de moins de 500 €) par le Commissaire à l'Exécution du Plan s'opèrera par semestrialité (la première à verser 9 mois après l'homologation du plan de sauvegarde et la dernière la veille du dixième anniversaire de l'homologation dudit plan),
 - les consignations entre ses mains des fonds par la société s'opèreront trimestriellement, la première à verser 3 mois après l'homologation dudit plan et la dernière, du solde du plan, trois mois avant la date du dixième anniversaire de l'adoption du plan.
- **Remise des majorations, frais, pénalités et intérêts de retard en matière fiscale** conformément aux dispositions de l'article 1756 du Code Général des Impôts.
- **Demande de remise totale du taux d'intérêt majoré** pour les créanciers bénéficiant de la continuation du cours des intérêts.
- **Inaliénabilité du fonds de commerce** proposée en garantie.
- **Demande de subordination des dettes intragroupes antérieures à l'achèvement du plan.**

LE PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

SOUTENABILITÉ DU PLAN – Si la génération de trésorerie prévisionnelle attendue de l'exploitation est prudemment modélisée comme relativement faible sur les trois prochains exercices (capacité d'autofinancement estimée à 23 k€, 52 k€ puis 92 k€), les deux sociétés disposent à ce jour d'une trésorerie de 269 k€ et 92 k€ leur permettant de financer leur exploitation courante ainsi que l'écart existant (dernière ligne) les premières années entre le montant des décaissements (notamment AGS) et leur capacité d'autofinancement prévisionnelle :

GROUPE 5EME AGENCE & LA 5EME AGENCE			Exercices fiscaux									
	Passif MJ	Passif "retenu" estimé	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Dettes inférieures à 500 €		1	1									
Dette AGS (10% déjà acquitté puis 1/24e à partir de juil. 2021)		20	9	9								
Autres dettes selon plan 5% les deux premières années, puis 10% pendant six ans et 15% les deux dernières années		292	15	15	29	29	29	29	29	29	44	44
Total GROUPE CINQUIEME AGENCE	3 393	313	25	24	29	29	29	29	29	29	44	44
Dettes inférieures à 500 €		2	2									
Dettes AGS		145	65	65								
Autres dettes selon plan 5% les deux premières années, puis 10% pendant six ans et 15% les deux dernières années		388	19	19	39	39	39	39	39	39	58	58
Total LA CINQUIEME AGENCE	1 822	535	87	85	39	39	39	39	39	39	58	58
Total LA CINQUIEME AGENCE + GROUPE CINQUIEME AGENCE	5 215	848	111	108	68	68	68	68	68	68	102	102

CAF prévisionnelle	nc	nc	23	52	92	92	92	92	92	92	92	92
CAF excédentaire (ou écart à financer) après échéance du plan			- 88	- 56	24	24	24	24	24	24	- 10	- 10
CAF excédentaire (ou écart à financer) - Cumul année après année			- 88	- 144	- 120	- 96	- 72	- 48	- 24	- 0	- 10	- 20

SOUTIEN À MOYEN-TERME LIÉ À LA SITUATION DU PÔLE IMMOBILIER – Il est rappelé que la société GROUPE 5EME AGENCE fait état d'une créance à l'égard de la holding d'un montant de 6 k€, ainsi surtout que d'une créance de 230 k€ à l'égard de TRINITY LOGISTICS, holding immobilière du Groupe, détentrice de 100% des parts de ses quatre filiales *in bonis* TRINITÉ 1, TRINITÉ 2, TRINITÉ 3 et TRINITÉ 4.

Si cette société, actuellement en redressement judiciaire, n'est à ce jour pas en mesure d'assurer le règlement de cette dette de 230 k€, elle doit néanmoins pouvoir disposer à moyen terme des fonds le lui permettant.

Comme détaillé au sein du plan de redressement propre à TRINITY LOGISTICS, des travaux ont pu être menés sur le bâtiment de Mérignac (détenu par la société TRINITÉ 3, filiale *in bonis* de TRINITY LOGISTICS), de sorte que cette société a pu régulariser le 22 juillet 2021 une promesse de vente de cet immeuble pour un prix de 1.805 k€ (*Annexe 1 – Promesse de vente du 22 juillet 2021 chez Maître Fabrice Gauthier, Notaire à Bordeaux*).

Sur ces 1.805 k€, 888 k€ devront subsister après solde par TRINITÉ 3 de ses propres dettes (*Annexe 2 – Approche du solde disponible de TRINITÉ 3 après solde de ses dettes*). Cette somme doit par ailleurs encore être augmentée de la trésorerie disponible au sein de ses filiales TRINITÉ 1 et TRINITÉ 3, *in bonis* et dès lors sans activité, pour être portée à 1.748 k€.

- Ces fonds devront ainsi permettre à TRINITY LOGISTICS d'envisager, en principe dès avant la date anniversaire du plan, un solde anticipé de son passif compris au plan (248 k€), ainsi que de ses dettes intra-groupes subordonnées au plan (230 k€ dus à GROUPE 5EME AGENCE, 751 k€ dus à la holding S&D et 76 k€ dus à VAD SYSTEM).
- Ils viendront également conforter directement la trésorerie de GROUPE 5EME AGENCE et de VAD SYSTEM (par remboursements respectifs de 230 k€ et 76 k€), ainsi que plus généralement du Groupe entier via le remboursement de 751 k€ à la holding S&D (*in bonis*).
- En tenant compte du passif retenu d'un montant de 764 k€, de la capacité d'autofinancement projetée et de la perspective de la consolidation de sa trésorerie par remboursement à moyen terme de la créance de 230 k€ à l'égard de TRINITY LOGISTICS, les sociétés GROUPE 5EME AGENCE et LA CINQUIEME AGENCE apparaissent bien en mesure d'absorber les échéances du plan selon les modalités proposées.

PERSONNE TENUE D'EXECUTER LE PLAN

DISSENSIONS ACTIONNAIRES ORIGINELES – Les soussignés ont évoqué, plus haut, la part qu'ont prises les fortes dissensions actionnariales dans l'origine des difficultés rencontrées par les différentes sociétés, ainsi que la décision prise en conséquence par M. David Siarri, en début de procédure, de laisser à M. Rodolphe Delamare la conduite opérationnelle de l'activité pour la durée de la période d'observation (sans néanmoins renoncer à ses mandats de direction).

DILIGENCES MENÉES – D'importantes diligences ont donc été menées par les soussignés et les Conseils des sociétés tout au long de la période d'observation aux fins de rapprocher les parties, à savoir :

- communication systématique des rapports aux deux dirigeants,
 - échanges et tenues de réunions avec chacun d'eux (ensemble et séparément),
 - recueil en réunion d'une proposition de rachat des parts de M. David Siarri dans la holding,
 - désignation commune par les dirigeants sur la holding S&D d'un expert immobilier et d'un expert en évaluation d'entreprises aux fins de disposer d'une valorisation possible des parts de ladite holding,
 - rédaction d'un protocole d'accord amiable aménageant les conditions d'intervention des experts et la portée de leurs conclusions (en définitive non-signé),
 - ouverture d'une *data-room* en ligne aux fins qu'y soit déposé, à la libre consultation des deux associés, l'ensemble de la documentation communiquée aux experts pour l'accomplissement de leur mission,
 - tenue de différentes réunions de restitution des rapports d'évaluation.
- A l'issue de ces différents échanges, il n'a malheureusement pu n'être dressé que le constat de l'impossibilité d'accorder les parties sur une solution de sortie de l'un ou l'autre des associés.

PERSONNE TENUE D'EXECUTER LE PLAN – Si M. Rodolphe Delamare conditionnait initialement la présentation de plans de redressement par voie d'apurement du passif à l'arrêt d'une solution de cession en sa faveur des parts de son associé, sa position a néanmoins évolué au cours de ces échanges de sorte qu'il a pu être travaillé à l'établissement des présents projets de plan.

- L'article L. 626-10 du Code de commerce exige néanmoins que « *Le plan désigne les personnes tenues de l'exécuter [...]* ». La décision de M. David Siarri de laisser à M. Rodolphe Delamare la conduite opérationnelle de l'activité ne valant que pour la durée de la période d'observation, les soussignés ont en conséquence souligné auprès de M. David Siarri et de son nouveau Conseil la nécessité de leur présence à l'audience se tenant devant Monsieur le Juge commissaire le 1^{er} septembre.
- A cette occasion, M. David Siarri a fait état par la voie de son Conseil du fait qu'il :
- donnait un avis favorable quant aux cinq projets de plans communiqués au tribunal et dont M. Delamare s'est engagé à assurer l'exécution,
 - n'engagerait aucune mesure qui aurait pour effet de nuire à la bonne exécution de ces plans,
 - s'engageait, de façon ferme et irrévocable, à voter en conséquence, en qualité d'associé de S&D, les délibérations qui seront nécessaires à la bonne exécution desdits plans (notamment les votes nécessaires à la fusion des sociétés Groupe 5^{ème} Agence/La Cinquième Agence) et aux flux financiers qui en découleront (notamment s'agissant de Trinity Logistics après la vente des actifs immobiliers détaillés dans les projets de plan),
 - acceptait :
 - de se démettre de son mandat de co-gérant de la société La 5^{ème} Agence,
 - que soit prises les délibérations nécessaires à la démission de la société S&D de ses mandats de direction au sein des sociétés Groupe 5^{ème} Agence, Pôle Bien Être et VAD System et la désignation de M. Delamare (ou de sa holding Medefis) comme dirigeant de ces structures,
 - demeurerait néanmoins attaché à conserver ses mandats de direction au sein de la holding S&D et de la société Trininy Logistics,
 - réitérerait par écrit cette position à l'issue de l'audience pour les besoins de l'engagement de la consultation formelle des créanciers par Maître Mandon.

CONCLUSION

La soutenabilité du plan de redressement établi étant démontrée par les prévisionnels d'exploitation et l'important soutien devant pouvoir être apporté à moyen terme par la cession d'un actif immobilier majeur détenu par l'une des structures *in bonis* du Groupe, les soussignés sollicitent de la SELARL EKIP', prise en la personne de Maître Christophe MANDON, Mandataire Judiciaire, la consultation des créanciers sur ledit plan conformément aux dispositions de l'article L. 626-5 du Code de Commerce dès réception du courrier de réitération de M. David SIARRI des engagements pris à l'occasion de l'audience s'étant tenue devant Monsieur le Juge commissaire le 1^{er} septembre 2021.

À Bordeaux, le 8 septembre 2021

Christian CAVIGLIOLI
Administrateur Judiciaire



Thibaut PATARD-PIEDMONT
Administrateur Judiciaire

